

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

2025_125	Restauration du rempart médiéval du Jardin de la Liberté et de la tour Poincaré à Sarrebourg - Mission de maîtrise d'œuvre
2025_126	Remplacement du serveur du vidéoprotection urbaine de la commune de Sarrebourg
2025_127	Demande de subvention au titre de l'aide au suivi-animation de l'OPAH-RU 2025-2029 – année 2
2025_128	Numéro non attribué - erreur de numérotation
2025_128_B	Programme « Sport dans la ville » : Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 3ème trimestre 2025
2025_129	Mise à disposition du stade municipal Jean-Jacques Morin pour l'ensemble scolaire Sainte-Marie de Sarrebourg
2025_130	Mise à disposition du complexe sportif Pierre de Coubertin pour le lycée professionnel Labroise de Sarrebourg
2025_131	Prestation de location longue durée avec entretien de véhicules neufs - véhicules légers
2025_132	Travaux de sécurisation et amélioration du rendement du réseau d'eau potable – ville de Sarrebourg / travaux d'eau potable et de voirie rue du Moulin – commune de Buhl-Lorraine. Attribution du marché de travaux
2025_133	Travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré Mittelwald à Sarrebourg. Attribution du marché de travaux

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**RESTAURATION DU REMPART MEDIEVAL DU JARDIN DE LA LIBERTE  
ET DE LA TOUR POINCARE A SARREBOURG  
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

La municipalité a décidé d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier OZIOL-DE-MICHELI de Strasbourg en raison de sa spécialisation dans la réhabilitation et la restauration de monuments historiques. Cet atelier possède les compétences en patrimoine requises pour ce type de travaux.

Le montant de la mission accordée s'élève à 48 408,00 € TTC.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De confier cette mission de maîtrise d'œuvre, à l'atelier OZIOL-DE-MICHELI, pour un montant de 48 408,00 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 3 novembre 2025

Pour le maire,  
l'adjoint délégué :



  
Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**REMPLACEMENT DU SERVEUR DE VIDEOPROTECTION URBAINE  
DE LA COMMUNE DE SARREBOURG**

Dans le cadre de l'opération susmentionnée, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 06 octobre 2025.

A l'issue de la procédure, fixée au 20 octobre 2025, trois entreprises ont déposé une offre.

Après analyse, il s'avère que c'est l'entreprise INEO INFRACOM de Longvic qui est économiquement la plus avantageuse.

Le montant attribué s'élève à 36 156,07 € TTC.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de remplacement du serveur de vidéoprotection urbaine de la commune de Sarrebourg à l'entreprise et au montant indiqués ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 4 novembre 2025



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

  
Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU SUIVI-ANIMATION  
DE L'OPAH-RU 2025-2029 – ANNEE 2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par convention en date du 23 avril 2025, la ville de Sarrebourg, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat ont lancé une seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, dans le centre-ville de Sarrebourg. Cette OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de la démarche Action Cœur de Ville dans laquelle la ville est engagée.

La convention prévoit une aide à l'ingénierie apportée par l'Anah, à solliciter chaque année. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement sont inscrits dans la convention selon un échéancier annuel.

L'Anah finance une partie des prestations réalisées par un opérateur pour le compte de la collectivité pour la mise en œuvre des opérations programmées. Les missions de l'opérateur concernent le suivi-animation de l'opération par l'accompagnement, la sensibilisation, l'information et l'assistance aux propriétaires.

Le Maire souhaite solliciter l'Anah au titre de l'aide à l'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH-RU pour l'année 2026, seconde année de cette seconde opération. Cette sollicitation est renouvelée chaque année pendant la durée de l'OPAH-RU.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De solliciter l'Anah au titre de l'aide à l'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH-RU de la ville de Sarrebourg, pour l'année 2 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le 05 NOV. 2025

Le Maire,



Alain MARTY

SARREBOURG, le 07/11/2025

N° D2025\_128\_B

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

**PROGRAMME " SPORT DANS LA VILLE " :**  
**Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025**

Compte tenu de la convention signée annuellement avec les clubs intéressés,

Compte tenu des dossiers complets présentés par ces mêmes associations et des relevés mensuels fournis.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 (article 65748, fonction 30).

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020/53 en date du 19 juin 2020,

Vu la délibération 2025/98 du conseil municipal du 30 juin 2025 décidant de poursuivre le programme « Sport dans la ville »,

Le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE:

- De verser pour le 3<sup>ème</sup> trimestre les aides correspondant aux heures effectuées selon le tableau joint en annexe.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

*[Signature]*  
Alain MARTY

**SPORT DANS LA VILLE 2025 : Trimestre n°3**

CLUBS	Nbre jeunes de 6 à 16 ans		Nbre d'encadrants Brevet Fédéral	Nbre d'encadrants Brevet d'Etat ou Licence ST APS	Nbre d'heures hebdomadaire Brevet Fédéral	Nbre d'heures Brevet d'Etat ou Licence ST APS	Total Maximum / Semaine	Nombre de semaines effectuées	Total (arrondi)
	Montant/scrières	Licence Loisirs							
1ère CIE D'ARC DE SARREBOURG	0,3	0,6	2	4	3,5	7	€		€
BADMINTON CLUB DE SARREBOURG									
CYCLO-CLUB SARREBOURGEOIS									
CERCLE D'ESCRIME DE SARREBOURG									
LA FABRIK									
FOOTBALL CLUB SARREBOURG									
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE SARREBOURG ASS. ARTS MARTIAUX SARREBOURG									
JUDO CLUB DE SARREBOURG									
KARATE CLUB NIPPON WADO KAI									
NATATION SARREBOURG									
SARREBOURG MOSELLESUD HANDBALL									
SKI CLUB SARREBOURG									
SARREBOURG TENNIS DE TABLE									
SARREBOURG MOSELLESUD TENNIS									
NEW BASKET CLUB									
<b>TOTAL</b>	<b>517</b>	<b>812</b>	<b>41</b>	<b>26</b>	<b>80</b>	<b>109,5</b>	<b>1 874,80 €</b>	<b>115</b>	<b>15 092 €</b>

SARREBOURG, le 18/11/2025

**N° 2025\_129**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
A MONSIEUR LE MAIRE

**MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL JEAN JACQUES MORIN  
POUR L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINTE MARIE DE SARREBOURG :**

L'ensemble scolaire « Sainte Marie » (ESSM) de Sarrebourg nous sollicite pour utiliser nos installations sportives dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive (EPS), d'une section sportive football et d'une section sportive athlétisme.

Les jours et horaires d'utilisation figurent sur le planning en annexe de la convention de mise à disposition des installations du stade Jean Jacques Morin

En fin d'année scolaire, la Ville de Sarrebourg transmettra à l'Ensemble scolaire Sainte Marie la facture établie selon les heures réelles d'occupation.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020/53 en date du 19 juin 2020,

Le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE:

- De louer les installations du stade municipal de Sarrebourg pour l'année scolaire 2025/2026, aux tarifs votés par le conseil municipal. Une facture sera établie en fonction de l'emploi du temps élaboré en début de chaque année scolaire.
- De signer la convention de mise à disposition d'utilisation des équipements sportifs

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
  


**Alain MARTY**

SARREBOURG, le 18/11/2025

**N° 2025\_130**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

**MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN  
POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL LABROISE DE SARREBOURG :**

Le Lycée L.P.R LABROISE de Sarrebourg nous sollicite pour utiliser nos installations sportives dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive (EPS).

Les jours et horaires d'utilisation figurent sur l'emploi du temps en annexe de la convention tripartite d'utilisation entre la Ville de Sarrebourg, la Région Grand Est et le Lycée Professionnel Labroise à Sarrebourg.

En fin d'année scolaire, la Ville de Sarrebourg transmettra au Lycée Professionnel Labroise de Sarrebourg la facture établie selon les heures réelles d'occupation.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020/53 en date du 19 juin 2020,

Le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE:

- De louer les installations du complexe sportif Pierre De Coubertin de Sarrebourg pour l'année scolaire 2025/2026, aux tarifs votés par le conseil municipal. Une facture sera établie en fonction de l'emploi du temps élaboré en début de chaque année scolaire.
- De signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

  


**Alain MARTY**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**PRESTATION DE LOCATION LONGUE DUREE AVEC ENTRETIEN DE  
VEHICULES NEUFS – VEHICULES LEGERS**

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, un appel d'offres ouvert a été lancé en date du 27 février 2025, réparti en 2 lots (véhicules industriels et véhicules légers).

A l'issue de la procédure fixée au 31 mars 2025, aucune offre ne nous a été transmise pour le lot véhicules légers. Le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer ce lot infructueux par décision n° D2025/35 du 23 avril 2025.

Par conséquent, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, un marché sans publicité, ni mise en concurrence, a été conclu avec la société MILLAUTO LOSANGE SAVERNE-RENAULT SAVERNE-HESS AUTOMOBILE, pour un montant TTC de 124 390,20 € pour 5 ans.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à la prestation de location longue durée avec entretien de véhicules neufs, véhicules légers à la société MILLAUTO LOSANGE SAVERNE-RENAULT SAVERNE-HESS AUTOMOBILE, pour un montant TTC de 124 390,20 € pour 5 ans.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 19 novembre 2025

Pour le maire,  
l'adjoint délégué :

  
Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**TRAVAUX DE SECURISATION ET AMELIORATION DU RENDEMENT  
DU RESEAU D'EAU POTABLE – VILLE DE SARREBOURG /  
TRAVAUX D'EAU POTABLE ET DE VOIRIE RUE DU MOULIN –  
COMMUNE DE BUHL-LORRAINE**

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Dans le cadre de l'opération susmentionnée, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 28 août 2025.

A l'issue de la procédure, fixée au 03 octobre 2025, quatre entreprises ont déposé une offre. Un tour de négociation a été lancé avec les trois premiers candidats classés sur fondement de l'analyse des offres de base. A l'issue de ce tour de négociation, deux candidats nous ont fait parvenir leur offre.

Après analyse de ces offres, c'est l'entreprise économiquement la plus avantageuse qui est retenue, à savoir, SOGEA EST BTP – ETP REICHART de Sarrebourg pour un montant de 2 272 921,00 € HT.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de sécurisation et amélioration du rendement du réseau d'eau potable – ville de Sarrebourg / travaux d'eau potable et de voirie rue du Moulin – commune de Buhl-Lorraine, à l'entreprise et au montant indiqués ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 27 novembre 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :



Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR SEMI-ENTERRE  
MITTELWALD A SARREBOURG**

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Dans le cadre de l'opération susmentionnée, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 2 juillet 2025.

A l'issue de la procédure, fixée au 5 septembre 2025, trois entreprises ont déposé une offre.

Après analyse de ces offres, c'est l'entreprise économiquement la plus avantageuse qui est retenue, à savoir, RESINA de Augereau pour un montant de 409 533,82 € HT.

**DECISION**

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020\_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020\_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré Mittelwald à Sarrebourg, à l'entreprise et au montant indiqués ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 27 novembre 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :



Hervé KAMALSKI